Image not found or type unknown

Debut contrat 1er août prise de fonction 22.

Par **Csam**, le **09/06/2016** à **19:44**

Bonjour, je me permet de poster ici, car je me pose une question à propos de mon futur contrat de travail.
Mon employeur m'a annoncé que j'étais retenue pour le poste (stagiaire fonctionnaire). Il m'a donc prévenu que mon contrat prenait effet au 1er août, or, je ne commencerai que le 22 août. Ma question est simple, vais-je être rémunérée du 1er au 22 ? Je n'ai pas le droit de travailler pour un autre employeur pendant ces dates ?
Merci d'éclairer ma lanterne ! ^^
Cdt. CS

Par **miyako**, le **09/06/2016** à **22:28**

Bonsoir,
Vous dépendez de la fonction publique .
Demandez ,si vous êtes rémunéré ou pas durant cette période.
Si pas rémunéré ,je ne vois pas vous ne pourriez pas travaillé ailleurs durant cette période ,surtout que vous n'êtes pas titulaire .
Sauf mention spécifique dans votre convention de stage.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Csam**, le **10/06/2016** à **10:23**

Bonjour, j'ai oublié de préciser que c'est un CDI, pour lequel je serai annualisé, au téléphone la personne m'a précisé de démissionner au 1er août.

Par **P.M.**, le **10/06/2016** à **13:18**

Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés